

Gouvernement du Québec

Décret 915-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra le 5 juin 2024

ATTENDU QU'une réunion du Conseil canadien des ministres des forêts se tiendra à Cranbrook, en Colombie-Britannique, le 5 juin 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la sous-ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Anne Racine, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra le 5 juin 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la sous-ministre des Ressources naturelles et des Forêts, soit composée de :

— Monsieur Martin Pelletier, directeur général des affaires stratégiques, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

— Monsieur Matthieu Gauthier, chef du service des études économiques et commerciales par intérim, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

— Monsieur Lou-Joris Lavoie-Rondeau, conseiller en affaires intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83470

Gouvernement du Québec

Décret 916-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Parisien comme présidente-directrice générale adjointe du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournis par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général adjoint du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir au ministre une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de président-directeur général adjoint du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de madame Geneviève Parisien pour occuper le poste de président-directeur général adjoint du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de madame Geneviève Parisien comme présidente-directrice générale adjointe du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;